



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 mars 2007

Je suis téléprospectrice à 35 heures et en CDI. Ma direction nous autorise seulement 10 minutes de pause le matin et 10 l'après midi alors que nous avons tjs eu 20 minutes le matin et 20 l'après midi. Ont ils le droit. en sachant que nous travaillons 4 heures le matin et 3 heures l'après midi.

Réponse :

- La seule pause contenue dans le code du travail est celle qui intervient obligatoirement après 6 heures de travail consécutives.
- Consultez le règlement intérieur de l'entreprise ou la convention collective pour savoir si des conditions particulières ont été prévues dans votre cas.